

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

## A - RAPPORT DE PRÉSENTATION

## Modifications envisagées sur le territoire des communes Brécé

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

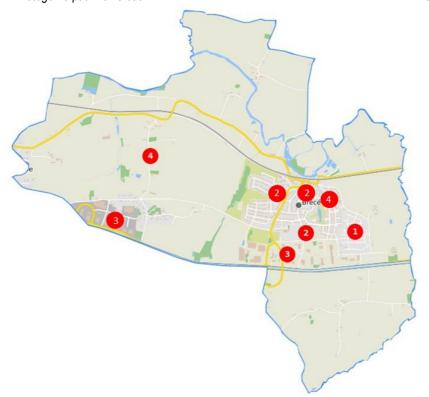
Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique





## Sommaire

1.	Prendre en compte les règles particulières de la Zone d'Aménagement Concerté su	r la
Loiri	ie	4
2.	Anticiper le potentiel de renouvellement urbain aux abords du centre-bourg	8
	Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économic les zones d'activités de la commune	•
1	Drotágar la natrimaina hâti	15



Pour une meilleure lisibilité de la carte, les sujets concernant plusieurs sites ne sont pas tous localisés (patrimoine bâti d'intérêt local et patrimoine végétal à protéger notamment).

Pour plus de détails se référer à chaque fiche ci-après.

En complément des évolutions présentées dans les fiches ci-après, la commune est concernée par les dispositions développées dans le document « Exposé des évolutions envisagées sur tout le territoire métropolitain » ; en particulier, des évolutions spécifiques sont mises en œuvre sur les sujets suivants :

- Adapter les dispositions concernant le stationnement (se référer à la fiche « Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture »)
- Compléter la protection et renforcer la compensation pour les Milieux Naturels d'Intérêt Écologique (se référer à la fiche « Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole »)
- Compléter la protection et renforcer la compensation pour les haies Breizh Bocage (se référer à la fiche « Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole »)
- Mettre en cohérence le plan thématique relatif à la gestion des eaux pluviales (se référer à la fiche « Procéder à des ajustements divers »)

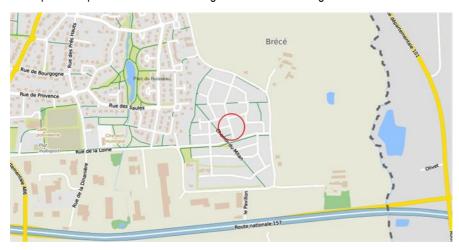
De plus, la commune et les personnes publiques associées peuvent avoir fait des observations sur les modifications concernant la commune. Ces avis sont consultables dans le dossier administratif du présent dossier d'enquête publique.



## 1. Prendre en compte les règles particulières de la Zone d'Aménagement Concerté sur la Loirie

### Localisation

La Zone d'Aménagement Concerté "Centre-Bourg et Loirie" est une ZAC multisites. La Loirie correspond au guartier en cours d'aménagement à l'est du bourg.



## Présentation de la modification

Sur les tranches 1 et 2 du secteur de la Loirie, la modification consiste à créer un plan de détail relatif aux règles des clôtures (nature et hauteur) et aux règles d'implantation des abris de jardin sur les terrains.

Les dispositions littérales et graphiques de ce plan de détail se substitueront aux règles du PLUi.

### **Justification**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Bourg et Loirie a été créée en 2014 et prévoie des dispositions d'aménagement spécifiques qui participent de sa cohérence d'ensemble et de son identité.

Ces dispositions, définies dans le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementale (CPAUPE), sont applicables contractuellement aux projets de constructions prenant place dans la ZAC. Elles complètent celles du PLUi, qui s'appliquent règlementairement aux autorisations d'urbanisme.

Certaines dispositions de la ZAC s'avèrent toutefois contradictoires (clôture) ou insuffisamment prises en compte (implantation abris de jardin) par rapport au PLUi, ce qui ne facilitent ni l'instruction des autorisation d'urbanisme ni le respect de la cohérence d'ensemble portée par la ZAC. Par exemple, le PLUi fixe la hauteur maximale des clôtures en limites séparatives à 1,80 m quand le CPAUPE est plus restrictif en la limitant à 1,50 m.

La création d'un plan de détail propre au secteur de la Loirie permettra donc que les dispositions contractuelles de la ZAC deviennent règlementaires et se substituent ainsi aux règles du PLUi actuellement en vigueur.

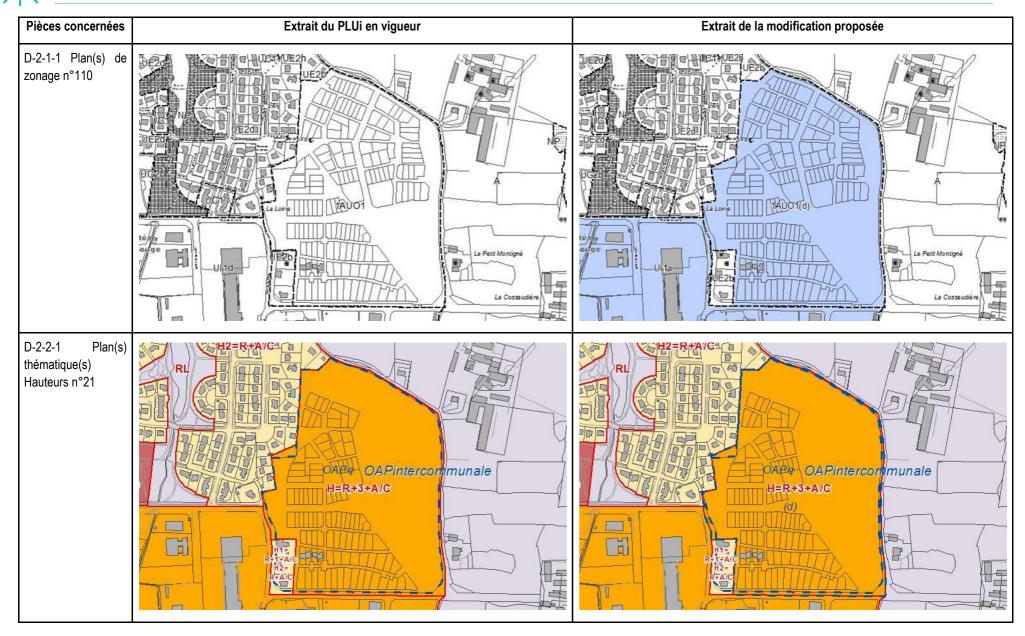
La justification de ce nouveau plan de détail est également indiquée dans le Tome 5 du rapport de présentation du PLUi.

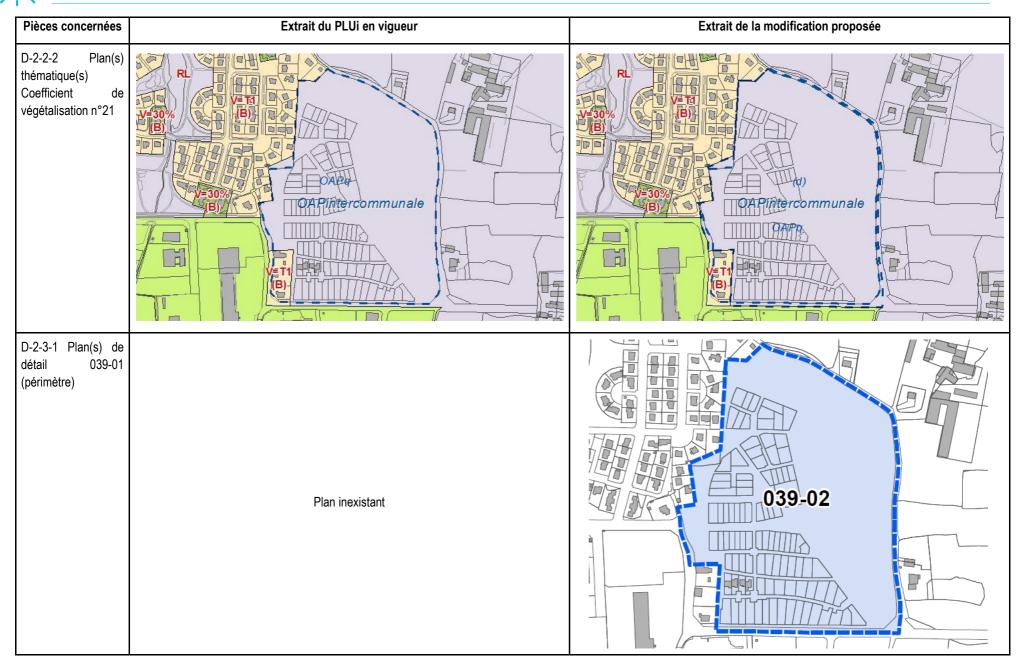
## Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- A Rapport de présentation Tome 5
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°110
- D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°21
- D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°21
- D-2-3-1 Plan(s) de détail graphique et littéral











Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-3-1 Plan(s) de détail 039-02 (règle graphique)	Plan inexistant	PARTITION OF REAL MARKETS  D.3.1 Thougastion  D.3.1 Thougastion  D.3.1 Thougastion  D.3.2 Thougastion  D.3.2 Thougastion  D.3.2 Thougastion  D.3.3 Thougastion  D.3.3 Thougastion  D.3.4 Thougastion  D.3.4 Thougastion  D.3.5



# 2. Anticiper le potentiel de renouvellement urbain aux abords du centre-bourg

### Localisation

Trois secteurs sont concernés : l'îlot situé à l'angle des rues de Rennes et des Quatre Vents, l'îlot situé à l'angle des rues des Prés Hauts et du Ruisseau et enfin les abords du centre technique municipal situé rue des Prés Hauts.



## Présentation de la modification

La modification consiste à instaurer un périmètre de constructibilité limitée sur les terrains suivants :

- Les n°1, 3 et 5 de la rue des Quatre Vents ;
- Les n° 16 à 22 (rive paire) de la rue de Rennes ;
- Le n° 2 de la rue du Ruisseau ;
- Les n°7, 11, 11bis, 13, 37 et 39 de la rue des Prés Hauts ;
- La parcelle AB 220 "Les Coutils de devant".

## **Justification**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Bourg et Loirie, créée en 2014, a mis le renouvellement urbain au cœur du développement communal. Cette opération fait suite à de premières études urbaines réalisées en 2009 et 2010 et à une politique de maitrise foncière anticipée dès le début des années 2000.

Les objectifs de développement durable et de réduction de l'artificialisation des sols, renforcés depuis la Loi Climat et Résilience d'Août 2021, nécessitent de poursuivre et d'intensifier ces actions de renouvellement urbain à l'avenir, afin notamment de pouvoir continuer à offrir des logements aux futures générations.

Le renouvellement urbain relevant souvent d'opérations particulièrement complexes et longues (études, maîtrise foncière, ...), l'anticipation est donc nécessaire pour s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Si la ZAC Centre-Bourg et Loirie va se poursuivre d'ici 2030, la commune doit dès maintenant réfléchir aux secteurs qui pourraient poursuivre la dynamique de renouvellement et d'extension du centre-bourg.

Les terrains concernés sont stratégiques car situés aux abords immédiat de la place de la mairie, dans la continuité de la ZAC en cours d'aménagement ou bien encore en frange de terrains et d'équipements publics à repenser. Leur faible densité bâtie présente par ailleurs une opportunité pour un projet de renouvellement urbain plus global à moyen et long terme.

L'instauration d'un périmètre de constructibilité limité permettra donc de temporiser la constructibilité de ces terrains le temps que des études urbaines soient menées par la commune et viennent confirmer ou non l'opportunité d'y développer un projet. D'une durée maximum de 5 ans, la disposition limite les droits à construire, mais des extensions limitées des constructions existantes sont toutefois possibles dans le respect des règles de la zone concernée et dans la limite de certains seuils :

- Emprise au sol maxi 10 % de la surface du terrain
- et surface de plancher autorisée inférieure ou égale à 30 m² pour les constructions à destination d'habitation et 50 m² pour les autres destinations.

Les travaux ayant pour objet la réhabilitation ou la restructuration des constructions existantes (\*) sont autorisés.

La justification de ce périmètre est également précisée dans le Tome 5 du Rapport de Présentation du PLUI.

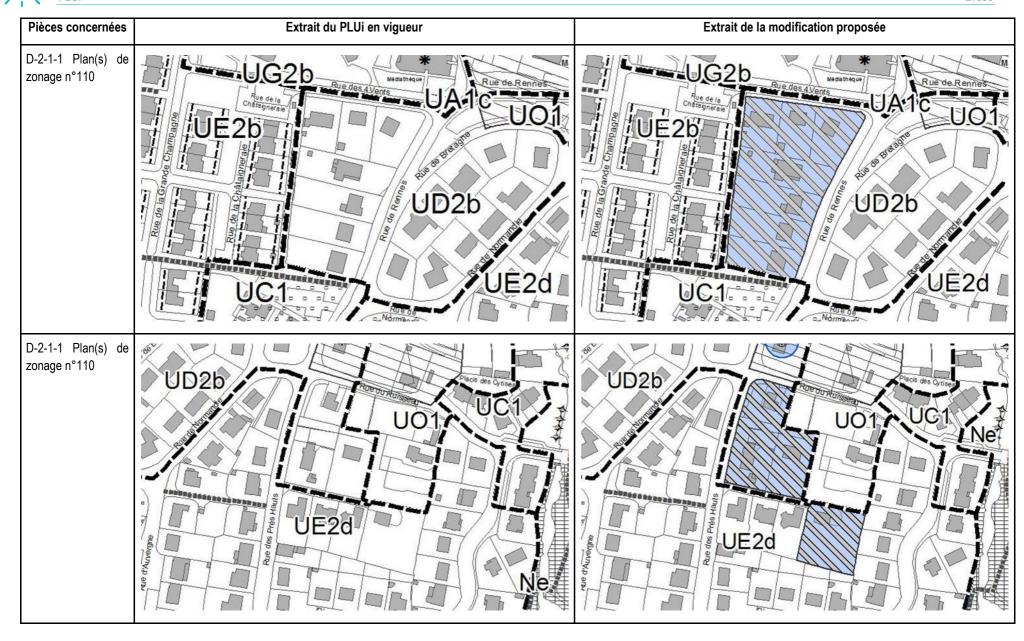


## Conséquence sur le PLUi

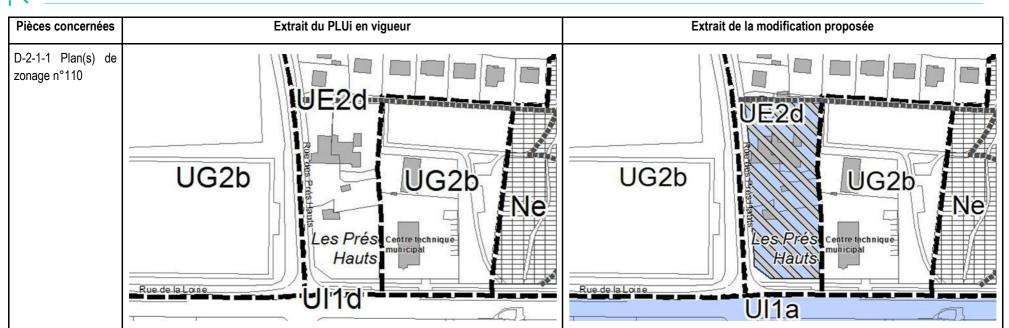
Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- A Rapport de présentation Tome 5
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°110







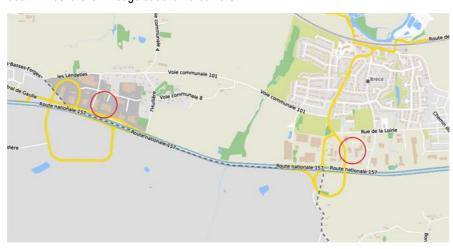




3. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique sur les zones d'activités de la commune

## Localisation

Plusieurs Zones d'Activités Économiques (ZAE) de la commune sont concernées. Il s'agit des ZAE de la Croix Rouge et de la Turbanière.



## Présentation de la modification

La modification consiste à adapter le zonage sur les différentes ZAE :

- La Croix Rouge = classement en zone UI1a au lieu de UI1d ;
- La Turbanière = classement en zone UI1a au lieu de UI1d.

## **Justification**

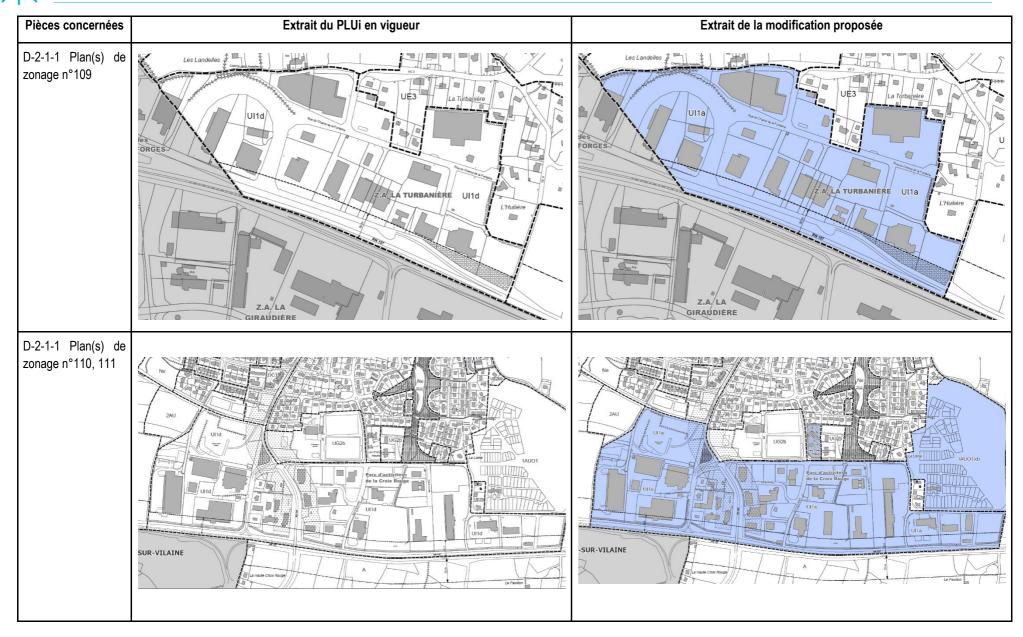
Conformément aux orientations définies par le Programme Local d'Aménagement Économique de Rennes Métropole, sont classées entièrement en UI1a les ZAE où il est souhaité préserver la vocation productive (voir fiche thématique « Mettre en application les objectifs du PLAE »).

## Conséquence sur le PLUi

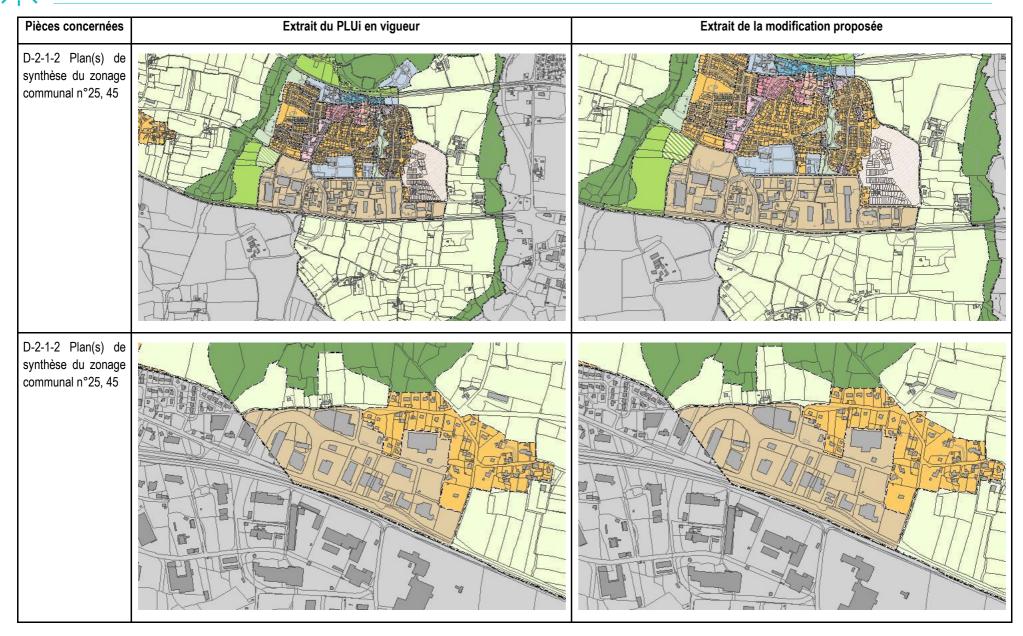
Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°109, 110, 111
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°25, 45











## 4. Protéger le patrimoine bâti

#### Localisation

Les adaptations concernent des éléments classés au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL) ou des sites à caractère patrimonial en secteur urbain : rue des Prés Hauts et/ou en secteur rural : La Grée, lieu-dit L'Alinière



## Présentation de la modification

La modification consiste à intégrer ponctuellement de nouvelles protections au titre du PBIL :

- 6 la Grée :
  - soue évaluée en 3 étoiles n°63414,
  - o cellier évalué en 3 étoiles n°63413,
  - o remise évaluée en 3 étoiles n°63415
- L'Alinière : logis mixte évalué en 2 étoiles n°63378

La modification consiste à faire évoluer le niveau de classement de certains éléments déjà identifiés au titre du PBIL en fonction de leur intérêt patrimonial :

- 4 la Grée : ferme n°6172 réévaluée de 1 étoile en 2 étoiles
- 5 rue des Prés Hauts : maison n°6181 réévaluée de 1 étoile en 2 étoiles

La modification consiste à corriger certaines erreurs d'identification du patrimoine sur la fiche d'inventaire (adresse, photo, bâtiment, attributs) :

4 la Grée : ferme n°6172

5 rue des Prés Hauts : maison n°6181

### **Justification**

Compte tenu de l'intérêt patrimonial d'édifices listés précédemment, de nouvelles protections au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local ont été intégrées au PLUi. Les classements retenus ont été établis à partir des critères d'analyse inscrits dans le PLUi correspondant à une approche croisant enjeux patrimoniaux et projet communal.

Compte tenu du niveau d'intérêt patrimonial d'édifices listés précédemment, les protections existantes au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local ont été réévaluées au PLUi. Les classements retenus ont été établis à partir des critères d'analyse inscrits dans le PLUi correspondant à une approche croisant enjeux patrimoniaux et projet communal.

Compte tenu du ou des erreurs matérielles d'identification du patrimoine listées précédemment, le contenu des fiches d'inventaire de bâtiments identifiés au titre du PBIL a été complété ou corrigé.

## Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-1-1 Projet Patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°109, 110
- D-2-3-5 Liste du patrimoine bâti d'intérêt local
- E-10-2 Patrimoine bâti d'intérêt local (fiches)





